

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES
Sites et Monuments naturels

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 10 Mars 1932.

Vu l'engagement en date du 11 Juillet 1932 pris par le Conseil Municipal de BAYEUX

Arrête :

Article premier

L'Arbre de la Liberté situé dans la Cour des Tribunaux à BAYEUX (Calvados).

[47-484-1. 5717-30. [1389]

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaires ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire de BAYEUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 13 Décembre 1932.

Signé : Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

